

479

~~S. J. 258-57~~  
S. J. 132-39

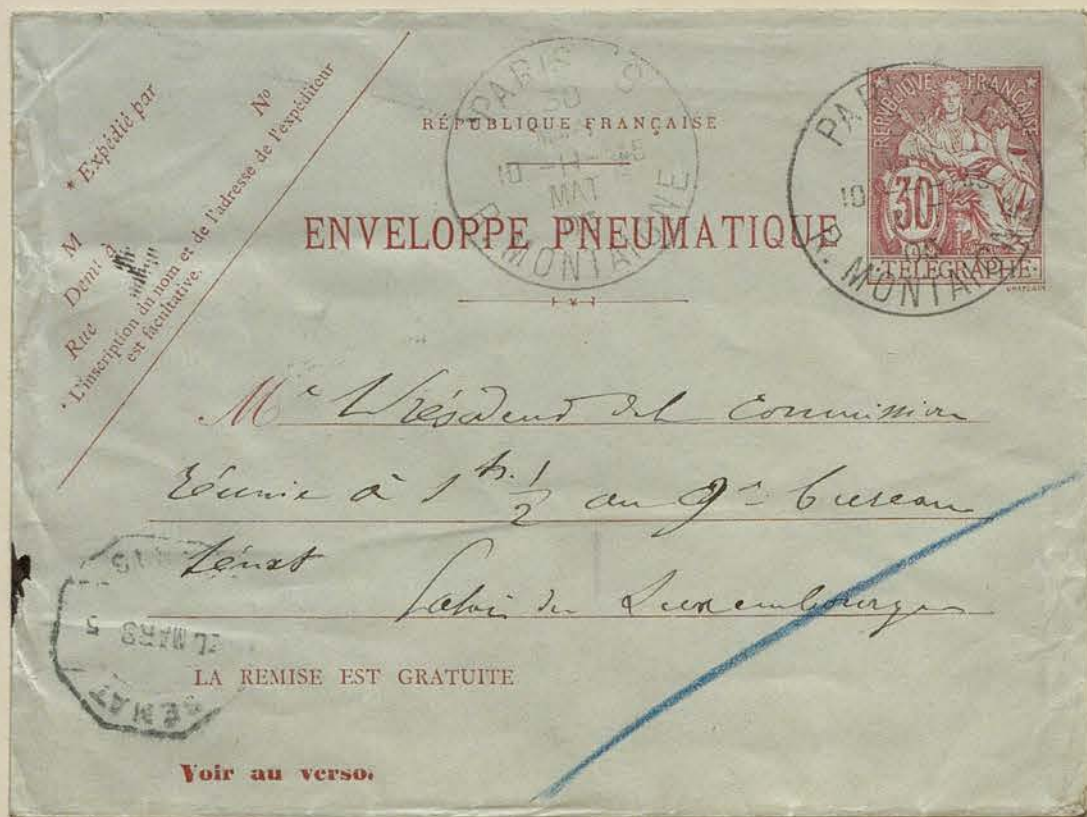
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. GUILLIER, tendant à modifier l'article 386 du Code civil (Etat de la femme veuve ou divorcée). (N° 18, année 1905).

(Nommée le 24 mars 1905.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : Dominique DELAHAYE.
- 2<sup>e</sup> — GUILLIER. *Secrétaire*
- 3<sup>e</sup> — GOTTERON.
- 4<sup>e</sup> — Edouard VILAR.
- 5<sup>e</sup> — FRANCOZ.
- 6<sup>e</sup> — DELOBEAU.
- 7<sup>e</sup> — DEMOLE. *Président*
- 8<sup>e</sup> — REGISMANSET.
- 9<sup>e</sup> — DE MARCÈRE.

5



\* Expédié par  
 M  
 Demi  
 Rue  
 L'inscription du nom et de l'adresse de l'expéditeur  
 est facultative. No

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENVELOPPE PNEUMATIQUE



M. le Président de la Commission  
 Édouard à 1<sup>h. 1/2</sup> au 9<sup>e</sup> bureau  
 Léon  
 Sébastien de Luxembourg



LA REMISE EST GRATUITE

Voir au verso.

L'enveloppe ne doit contenir ni corps dur, ni

valeur au porteur, ni objet dont le trans-

port par la poste est interdit ; elle

doit rester assez flexible pour

pouvoir être facilement pliée

en vue de son insertion

dans les boîtes des

trains pneuma-

tiques.

Jusqu'à 7 grammes, le prix de l'enveloppe est de 0<sup>f</sup>,30.  
Au-dessus de 7 grammes et jusqu'à 15 grammes, le prix est de 0<sup>f</sup>,50  
(ajouter un affranchissement complémentaire de 0<sup>f</sup>,20 en  
timbres-poste.) Au-dessus de 15 grammes et jusqu'à  
30 grammes le prix est de 1 fr. (ajouter un affran-  
chissement complémentaire de 0<sup>f</sup>,70 en  
timbres-poste.)

**POIDS MAXIMUM : 30 GRAMMES**



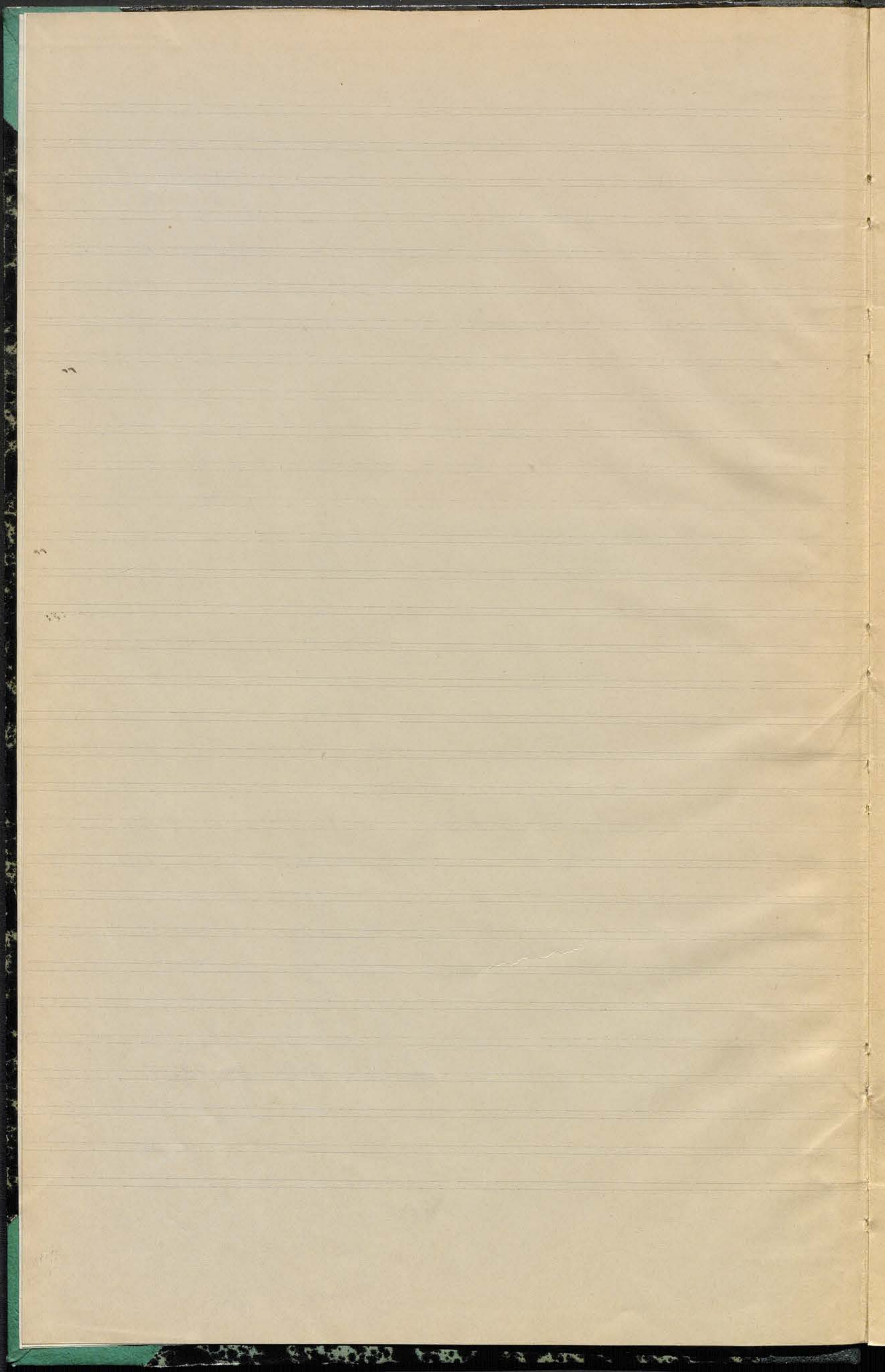
comme telle.

ordinaire et traitée

serait assimilée à une lettre

ces conditions réglementaires

L'enveloppe qui ne remplirait pas



Séance du 30 Mars 1905

Présidence de M. Demole  
Secrétaire M. Guilleis -

- La Commission entend les observations des commissaires
1. M. Delahay. est partisan de la proposition
  2. M. Guilleis expose l'économie de son projet
  3. M. Franca est partisan de la proposition
  4. M. Demole est partisan
  5. M. Regis examine tout de suite, et signale le cas visé par l'art. 287 du C. C.

M. le Président communique la lettre d'excuse de M. de Marcellis  
à cause de l'absence de M. M. Delobran  
Gottroy et Vilar la commission s'ajourne au Lundi 3 Avril  
Le secret. Le P.

*[Signature]*

Demole

Séance du 3 Avril 1905

Présidence de M. Demole  
Secrétaire M. Guilleis

La Commission se décide à adopter la proposition de  
M. Guilleis comme rapporteur

Le secret.

*[Signature]*

Le P.  
Demole

Le mardi 27 Juin 1909

Présidence de M. Delobeaue et l'absence de M. Dumol  
 Secretaire M. Guibier

M. Guibier donne lecture de son rapport  
 qui est adopté par la Com.

Le Secrétaire

M. Guibier

Le Président

